

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

**ORDRE AU TITRE DE L'ARTICLE 51.1 DE LA
LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Le 11 juillet 2012/13 h 37, l'inspecteur soussigné de l'Office national de l'énergie avise par les
Date/heure

présentes [REDACTED] Pipe-lines Montréal Itée que la situation présentant des risques
Nom du représentant et nom de la société

décrite dans l'ordre n° JJD-1-2012 a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.
Ordre de l'inspecteur

Par conséquent, les travaux peuvent reprendre, ou

les mesures précisées dans l'ordre ont été prises correctement.

Signé par : _____
Inspecteur

Inspecteur : _____
Nom en majuscules d'imprimerie

N° matricule de l'inspecteur : 2275

Original - Rapport

Une copie - Société

Une copie - Inspecteur

Canada